

Ordures ménagères

Toutes les semaines dans les bourgs, une semaine sur 2 en villages

Les agents du service Environnement de la Vallée de Clisson assurent la collecte des ordures ménagères en porte à porte du lundi au vendredi.

La collecte des déchets ménagers n'est pas effectuée les jours fériés.

Il n'y a pas de reports pour les bourgs hormis pour le 1^{er} mai OU le 8 mai et pour le 25 décembre ET le 31 décembre. Pour les villages et hameaux, un jour de rattrapage de la collecte tombant un jour férié est prévu.

Reportez-vous au calendrier annuel de collecte des ordures ménagères ou du tri sélectif (sacs jaunes) pour connaître les jours de report.

Déchets qui vont aux ordures ménagères :



- Pots et barquettes plastique ayant contenu : viande, plats préparés, oeufs, gâteaux sucrés/salés, glace, beurre, crème, yaourt, fleurs
- Sacs et films plastique, polystyrène
- Essuie-tout, papiers gras
- Ampoules halogènes et à filament, vaisselle, porcelaine
- Papiers d'emballage, enveloppes à bulles, adhésifs, films plastique entourant les revues, mouchoirs en papier
- Os, arêtes, pelures d'agrumes, restes de viande et de poisson, aliments gras

Les Bacs roulant

Les ordures ménagères sont obligatoirement à déposer dans des **bacs roulants normalisés munis d'une puce électronique** d'identification, mis à disposition par la Communauté de communes.

Tout ce qui est souillé ou mélangé, ainsi que les emballages non recyclables comme les sacs en plastique ou les pots de yaourt, doivent être mis dans votre poubelle habituelle.

Tout ce qui peut être trié et recyclé ne doit pas être déposé dans les bacs à ordures ménagères.

> Où se procurer un bac roulant ? / Que faire si mon bac est cassé ?



Jour de ramassage des poubelles à ordures ménagères

Le service Environnement

📍 15 rue des Malifestes
44190 Clisson

☎ 02 40 57 57 80

📞 **Accueil téléphonique :**

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

[Envoyer un message](#)

Les Consignes de collecte

Tout service de collecte des déchets ménagers doit avoir un règlement de collecte. Rédigé par le service Environnement et validé par les élus, il donne aux usagers les règles à suivre pour que la collecte fonctionne au mieux : quels déchets vont aux ordures ménagères, comment bien sortir son bac, que faire en cas de déménagement...

Voici quelques-unes des **mauvaises habitudes à perdre**.

[Lien vers le règlement de collecte](#)

LES BONS RÉFLEXES



Sortir son bac la veille au soir, la poignée côté route.



En dehors des jours de collecte, **penser à rentrer son bac** afin de ne pas gêner les piétons.



Présenter son bac plein permet de limiter le montant de sa facture.



Faire pucer son bac est obligatoire. Si un autocollant « bac non pucé » est apposé sur son conteneur, contacter la Communauté d'agglomération pour qu'un agent du service Environnement intervienne.



Signaler à la Communauté d'agglomération tout changement d'adresse ou du nombre de personnes dans le foyer (emménagement, déménagement, naissance, départ d'un enfant en étude...) pour mettre à jour son compte usager.

CLISSON, SÈVRE & MAINE **ICCOLOH!** 15 rue des Malifestes 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne



www.clissonsevremaine.fr